AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_07-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/07

Objet : Indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que les articles L 2123.23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les règles générales d'attributions des indemnités de fonction aux élus.

Pour LORGUES, les indemnités maximales pouvant être versées sont les suivantes :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal (IBT)de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, dans sa séance du 23 mai 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à huit.

Ainsi, l'enveloppe globale maximale indemnitaire est égale à :

- 1 x 55 % de l'IBT
- 8 x 22 % de l'IBT
  Soit : 1 x 55 % + (8 x 22 %) = 231 % de l'IBT

Enfin, un Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation peut percevoir une indemnité d'un montant maximum de 6% prise sur l'enveloppe.

Pour LORGUES, 3 Conseillers municipaux ont une délégation. Il est donc proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire de la façon suivante :

- Maire : 55 % de l'IBT
- Adjoint : 20,125 % de l'IBT
- Conseiller municipal délégué : 5 % de l'IBT

En outre, l'article 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, de 15% pour les anciennes communes chef-lieu de canton.
Cette majoration est calculée sur l'indemnité versée et non sur l'enveloppe globale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette majoration et de porter les indemnités de fonction à :
- Maire : 55 % de l'IBT + majoration de 15% (55% x 15% = 8,25) = 63,25% de l'IBT
- Adjoint : 20,125 % de l'IBT + majoration de 15% (20,125% x 15% = 3,01 (arrondi)) = 23,135% de l'IBT

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_07-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Maire aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

OUÏ l'exposé du Maire,

Par 26 voix contre 1 (HOUSSAYS) et 1 abstention (FORME)

►**DECIDE** de déterminer l'enveloppe mensuelle disponible pour les indemnités de fonction à :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'IBT de la Fonction Publique
- Indemnité d'Adjoint : 22 % de l'IBT de la Fonction Publique x 8 Adjoints

  Soit une enveloppe globale égale à : 55 % de l'IBT + (8 x 22 % de l'IBT) = 231 % de l'IBT

►**FIXE** en fonction de l'enveloppe les indemnités aux taux suivants avec effet au 23 mai 2020

- Maire : 55 % de l'IBT
- Adjoint : 20,125 % de l'IBT
- Conseiller Municipal Délégué : 5 % de l'IBT

Par 26 voix contre 2 (FORME, HOUSSAYS)

►**DECIDE** d'appliquer au titre d'ancienne commune chef-lieu de canton avec effet au 23 mai 2020 une majoration de 15 % aux indemnités versées au Maire et aux Adjoints soit :

- Indemnité du Maire : 63,25 % de l'IBT
- Indemnité des Adjoints : 23,135 % de l'IBT

►**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités sont récapitulées dans un tableau annexé à la présente délibération.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_07-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Lorgues

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexé à la délibération n°20/07 du 12 juin 2020

NOM	PRENOM	FONCTION	Taux en % de l'Indice Brut Terminal	Date d'effet
ALEMAGNA	Claude	Maire	63,25	23.05.2020
FIORINI	Francine	Adjointe	23,135	23.05.2020
HEBREARD	Marc	Adjoint	23,135	23.05.2020
DUBOIS	Elisabeth	Adjointe	23,135	23.05.2020
HERY	Philippe	Adjoint	23,135	23.05.2020
WECKMANN	Colette	Adjointe	23,135	23.05.2020
HUMBLOT	Jean-François	Adjoint	23,135	23.05.2020
RIBARIC	Karine	Adjointe	23,135	23.05.2020
TOSI	Fabrice	Adjoint	23,135	23.05.2020
MATHIAS	René-Raymond	Conseiller Municipal délégué	5	23.05.2020
ACCIARI	Stella	Conseillère Municipale déléguée	5	23.05.2020
VAN LIMBERGHEN	Arnaud	Conseiller Municipal délégué	5	23.05.2020

Fait à Lorgues, le 12 JUIN 2020

Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES

Claude ALEMAGNA

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_08-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/08

Objet : Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale outre le Maire président comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.
Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par le Conseil municipal.
Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS)

► **FIXE** outre Monsieur le Maire, Président de droit, à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Soit :
- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par Monsieur le Maire.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. du Var - DGS
- C.C.A.S. - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_09-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/09

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que conformément à la délibération du Conseil municipal n°20/08 du 12 juin 2020, quatre Conseillers municipaux sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont candidats :
- Liste majorité municipale : DUBOIS, ACCIARI, BERTRAND, CROGNIER

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection à bulletin secret qui donne les résultats suivants :
- nombre de Conseillers en exercice : 29
- nombre de votants : 27
- bulletins blancs : -
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :
- Liste majorité municipale : DUBOIS, ACCIARI, BERTRAND, CROGNIER : 26 voix

Mesdames et Messieurs DUBOIS, ACCIARI, BERTRAND, CROGNIER sont élus et siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- C.C.A.S. - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_10-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/10

Objet : Election des délégués du Conseil municipal au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de LORGUES doit élire en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

Est candidat comme délégué titulaire : M. HEBREARD
Est candidat comme délégué suppléant : M. MATHIAS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection qui donne les résultats suivants ;

- nombre de Conseillers en exercice : 29
- nombre de votants : 28
- suffrages blancs : 1
- suffrages nuls : -
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :
- M. HEBREARD : 27 voix
- M. MATHIAS : 27 voix

M. HEBREARD est élu délégué titulaire et M. MATHIAS est élu délégué suppléant et siègeront au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Var

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- SYMIELECVAR - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_11-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/11

Objet : Election des délégués du Conseil municipal au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de LORGUES doit élire en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Est candidate comme déléguée titulaire : Mme FIORINI
Est candidate comme déléguée suppléante : Mme RIBARIC

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection qui donne les résultats suivants ;

- nombre de Conseillers en exercice : 29
- nombre de votants : 27
- suffrages blancs : 1
- suffrages nuls : -
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :
- Mme FIORINI : 26 voix
- Mme RIBARIC : 26 voix

Mme FIORINI est élue déléguée titulaire et Mme RIBARIC est élue déléguée suppléante et siègeront au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- SICTIAM - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_12-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/12

Objet : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale.

Est candidate : Mme DUBOIS
Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix contre 1 (FORME) et 1 abstention (HOUSSAYS)

Mme DUBOIS est désignée comme déléguée au Comité National d'Action Sociale.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- C.N.A.S. - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_13-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/13

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal à l'Association des Communes Forestières du Var

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant qui sont appelés à siéger à l'Association des Communes Forestières du Var.

Est candidat comme délégué titulaire : M. MATHIAS
Est candidat comme délégué suppléant : M. HERY

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS)

M. MATHIAS (thématique forêt) est désigné délégué titulaire et M. HERY (thématique transition énergétique) est désigné délégué suppléant et siègeront à l'Association des Communes Forestières du Var.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Var

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var
- Ass. de Communes Forestières du Var
- DGS
- Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_14-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020

PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/14

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Public Saint François

Monsieur le Maire expose que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Public Saint François.

Sont candidates Mmes FIORINI, DUBOIS, ACCIARI.

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix contre 1 (FORME) et 1 abstention (HOUSSAYS)

Mme FIORINI, DUBOIS, ACCIARI sont désignées et siègeront au Conseil d'Administration de l'EHPAD Public Saint François.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES
83 Nord

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- EHPAD Saint François - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_15-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/15

Objet : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ASA du Canal de Sainte Croix

Monsieur le Maire expose qu'un représentant du Conseil Municipal est appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'ASA du Canal de Sainte Croix.

Est candidat : M. HUMBLOT

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 27 voix et 1 abstention (HOUSSAYS), M. HUMBLOT est désigné comme représentant et siègera au Conseil d'Administration de l'ASA du Canal de Sainte Croix.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var
- ASA de Sainte Croix
- DGS
- Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_16-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/16

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège

Monsieur le Maire expose que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège.

Sont candidats : Mmes et MM. WECKMANN, SONTOT, VAN LIMBERGHEN, FORME

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection qui donne les résultats suivants ;

- nombre de Conseillers en exercice : 29
- nombre de votants : 28
- suffrages blancs : 1
- suffrages nuls : -
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- WECKMANN : 26 voix
- SONTOT : 27 voix
- VAN LIMBERGHEN : 27 voix
- FORME : 1 voix

Mmes WECKMANN et SONTOT, et M. VAN LIMBERGHEN sont élus et siègeront au Conseil d'Administration du Collège de Lorgues.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- Collège - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_17-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020

PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/17

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Thomas Edison

Monsieur le Maire expose que trois représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du Lycée Thomas Edison.

Sont candidats : Mme TORNIOR, Mme WECKMANN, M.CAZIER,

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS), Mme TORNIOR, Mme WECKMANN et M. CAZIER sont désignés et siègeront au Conseil d'Administration du Lycée Thomas Edison.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Nord

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- Lycée - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_18-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/18

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal aux Conseils des Ecoles Primaires et Maternelles

Monsieur le Maire expose que deux représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger aux Conseils des Ecoles Primaires et Maternelles.

Sont candidats : - M. MOURADI et Mme TORNIOR pour les écoles Négrel et Trussy
- M. TOSI et Mme WECKMANN pour le groupe scolaire Zola

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS), M. MOURADI et Mme TORNIOR sont désignés pour siéger aux Conseils de l'école maternelle Négrel et de l'école primaire Trussy, et M. TOSI et Mme WECKMANN sont désignés pour siéger aux Conseils des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Zola.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 [illegible]

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - Ecoles Maternelles - Ecoles Primaires
- DGS - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_19-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/19

Objet : Election d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de LORGUES

Monsieur le Maire expose qu'un représentant du Conseil Municipal est appelé à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de LORGUES.

Sont candidats Mme RIBARIC et M. FORME.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection qui donne les résultats suivants :

- nombre de Conseillers en exercice : 29
- nombre de votants : 28
- suffrages blancs : 1
- suffrages nuls : -
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :
- Mme RIBARIC : 26 voix
- M. FORME : 1 voix

Mme RIBARIC est ELUE et siègera au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de LORGUES.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Var

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- S.I. - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_20-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/20

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal à l'association des Amis de Saint Ferréol et du Vieux Lorgues

Monsieur le Maire expose que deux représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association des Amis de Saint Ferréol et du Vieux Lorgues.

Sont candidats : M. HEBREARD et Mme RIBARIC

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS)

M. HEBREARD et Mme RIBARIC sont désignés et siègeront au Conseil d'Administration de l'association des Amis de Saint Ferréol et du Vieux Lorgues.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- A.S.F.V.L. - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_21-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/21

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Tennis Club Lorguais

Monsieur le Maire expose que deux représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du Tennis Club Lorguais.

Sont candidats : MM. MATHIAS et HERY

Aucun autre candidat ne se déclare, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS)

MM. MATHIAS et HERY sont désignés et siègeront au Conseil d'Administration du Tennis Club Lorguais.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- TCL - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_22-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES		République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire		
Nombre de conseillers en exercice : 29		date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS	
ABSENTE (1)	RASSELET	
EXCUSÉ (0)		
REPRÉSENTÉ (0)		
Secrétaire de séance	PORLIER	

20/22

Objet : Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera proposé prochainement au Conseil municipal de créer une Commission d'Appel d'Offres.

Selon l'article L 1411-5 du C.G.C.T du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le maire ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

- Les listes pourront être déposées jusqu'au moment où sera abordée en Conseil municipal, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

▶ **FIXE** les conditions de dépôt des listes à la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

- Les listes pourront être déposées jusqu'au moment où sera abordée en Conseil municipal, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_22-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - S.T. - Chrono
- DGS - Marchés Publics

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_23-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/23
Objet : Composition des Commissions Communales

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

►**DECIDE** de créer les commissions communales suivantes :

- Travaux, voirie, urbanisme, environnement, patrimoine
- Budgets et finances
- Sécurité, prévention de la délinquance
- Affaires scolaires, jeunesse, loisirs, éducation
- Culture et animations (cette commission sera une commission extra-municipale composée d'élus municipaux, de trois membres de Lorgues en fête et d'un membre du syndicat initiative)

►**DECIDE** que l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal y seront représentés en fonction de leurs nombres d'élus.

►**FIXE** ainsi qu'il suit la composition des commissions communales :

A l'unanimité pour la commission Travaux, voirie, urbanisme, environnement, patrimoine :
CAZIER, GUINDEO, VAN LIMBERGHEN, ROBION, HERY, HEBREARD, HUMBLOT, FIORINI, RIBARIC, WECKMANN, MOURADI

Par 27 voix et 1 abstention (FORME) pour la commission Budgets et finances :
FIORINI, WECKMANN, HEBREARD, HERY, BERTRAND, HOUSSAYS

A l'unanimité pour la commission Sécurité, prévention de la délinquance :
HERY, CROGNIER, TOSI, MATHIAS, FORME

A l'unanimité pour la commission Affaires scolaires, jeunesse, loisirs, éducation :
WECKMANN, HERY, TOSI, GUINDEO, CAZIER, FIORINI, HOUSSAYS, FORME

Par 26 voix et 2 abstentions (FORME, HOUSSAYS) pour la commission Culture et animations :
HERY, RIBARIC, VAN LIMBERGHEN, HUMBLOT, FIORINI, WECKMANN

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- S.T. - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_24-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/24

Objet : Pouvoirs du Maire, délégations du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délégation du Conseil municipal, à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Le Conseil Municipal

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par 27 voix contre 1 (FORME)

►**DONNE** délégation pour la durée du mandat à Monsieur le Maire pour les affaires suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_24-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (Sans objet)

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_24-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf. Du Var - DGS
- Perception -Compta - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020

PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/25

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il propose d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Par 27 voix et 1 abstention (FORME)

►**ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var
- DGS - Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORGUES

Annexé à la délibération

TITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.
Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par au moins un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation des Conseillers Municipaux

Toute convocation est faite par le Maire et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit, à domicile, cinq jours francs avant celui de la réunion.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.
Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.
Le Conseil municipal ne traite que des questions inscrites à l'ordre du jour.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui ont fait l'objet de la demande.

Article 4 : Droits des élus locaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 4 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.
Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Article 5 : Droit d'expression des élus locaux

Les membres du conseil peuvent, de façon précise et concise, proposer à chaque fin de séance, lors des « questions diverses », des sujets et interrogations ayant trait précisément aux affaires de la commune.
Le texte de ces questions doit être adressé au Maire 48 heures au moins avant la réunion du conseil.
Lors de la séance, le Maire répond oralement à ces questions posées par les membres du conseil.
Ces questions ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers présents.

TITRE 2 : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 1 : Commissions permanentes

Le conseil municipal nomme des commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers et rapports soumis par l'administration municipale. La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Les commissions peuvent proposer au Maire de convoquer toute personne qu'il leur paraît utile de consulter.
Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il peut faire présider les commissions par un des adjoints chargés de l'assister dans la direction des affaires municipales.

Article 2 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par 5 membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015 ainsi que son décret d'application n°2016-360.

Article 3 : Comité consultatif

Le conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur propositions du Maire. Il est présidé par un membre du conseil municipal.

Article 4 : Commission temporaire

En dehors des commissions permanentes, le conseil peut désigner, sur proposition du Maire, des commissions spéciales chargées de missions précises limitées dans le temps.

TITRE 3 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Rôle du Maire, président du conseil municipal

Le Maire et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.
Le Maire procède, pour chaque groupe, à l'attribution des fauteuils lors des Conseils. Cette attribution se fait selon l'ordre décroissant des résultats obtenus par chaque groupe à l'élection municipale. Aucune dérogation n'est possible sans l'accord du Maire (cf. annexe p 7).

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Il ouvre les séances et prononce la suspension ou la clôture.
Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec les secrétaires, les épreuves des votes ; il en proclame les résultats.

Article 2 : Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.
Au cas où les membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 3 : Procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.
Les pouvoirs sont remis au plus tard, au maire, en début de réunion.

Article 4 : Secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.
Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 5 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 6 : Police des réunions

Les séances sont publiques et chacun peut y assister.
Le Maire ou à défaut le Président a seul la police de l'assemblée.
Il est tenu de faire respecter le silence auprès du public au cours des échanges et du débat.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre et le bon déroulement du conseil.
Les téléphones portables devront être éteints.
Tout enregistrement de quelque nature qu'il soit n'est pas interdit d'autant plus que les séances sont publiques.
Toutefois, en respect du droit à l'image de tous les présents et du public, le Maire peut, avec l'accord de la majorité du Conseil municipal et s'il le juge utile, interdire l'enregistrement vocal ou visuel de la séance du conseil municipal s'il est utilisé de manière abusive pour nuire ou exploiter des images contre l'intérêt des personnes présentes.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

TITRE 4 : DEBAT ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 1 : Règles relatives au déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.
Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 2 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire à tous les membres du Conseil municipal qui la demandent. Avant chaque prise de parole le conseiller doit impérativement demander la parole au Maire ou au Président de séance. Aucun membre du conseil municipal n'est autorisé à prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président de séance.
Si un conseiller s'écarte de la question débattue ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président de séance après qu'il ait au préalable effectué un rappel à l'ordre.
Ce dernier peut même, le cas échéant, faire application des dispositions de l'article 6 du titre 3.

Article 3 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.
Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour.
A cette occasion, l'exécutif municipal présente un rapport d'orientation budgétaire précisant les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les masses des recettes et dépenses d'investissement. Ce rapport sera mis à disposition des conseillers municipaux 3 jours au moins avant la séance.
A l'issue de ce débat, il en est pris acte par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit procéder à un vote.

Article 4 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 5 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

TITRE 5 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 1 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.
Le registre est signé par tous les membres présents ; sinon, il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 2 : Bulletin d'information générale

Principe :
L'article 9 de la loi du 27 février 2002 dispose : « dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé s'ils le souhaitent à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.
Ainsi, le bulletin d'information comprendra un espace d'une page réservé à l'expression des groupes composant le conseil municipal, à parts égales.

Modalités pratiques :
Le Maire, ou la personne désignée par lui, se charge de prévenir un membre de la minorité représentée au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal municipal.

Responsabilité :
Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.
Dans ce cas, les groupes en seront immédiatement avisés.

Article 3 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être faites à la demande de la majorité des membres. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Article 4 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Lorgues

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_25-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

TITRE 3

Article 1 : Le Maire procède, pour chaque groupe, à l'attribution des banquets lors des Conseils.
Cette attribution se fait selon l'ordre décroissant des résultats obtenus par chaque groupe à l'élection municipale. Aucune dérogation n'est possible sans l'accord du Maire.

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_26-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/26

Objet : Taux de fiscalité locale directe pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.
Il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le Conseil municipal n'a pas à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation.

Concernant les taxes foncières, il propose de reconduire les taux 2019 à savoir :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,97 %

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

Par 26 voix contre 1 (FORME) et 1 abstention (HOUSSAYS)

► **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,97 %

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var - DGS - RH
- Perception - Compta - Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_27-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/27

Objet : Vente d'un terrain cadastré A 1368 lieu-dit « La Couaste »

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré A 1368 lieu-dit « La Couaste » d'une superficie de 462 m2. Ce terrain est situé en zone UC du PLU et ne présente aucune utilité pour la commune.

Il est proposé de le vendre à Monsieur BOURIABA Mohssine et Madame BOUHALI Touria son épouse propriétaires riverains de ce terrain. L'estimation du Domaine est de 13 900 €. Cependant, il est proposé de le vendre à un prix légèrement inférieur à 11 000 €.

En effet, ce terrain sera frappé d'une servitude au bénéfice de la commune sur une bande d'une largeur de trois mètres au-dessus des réseaux enterrés se trouvant sur le terrain vendu, le rendant ainsi inconstructible.

Le Conseil municipal,

VU les avis du Domaine en date du 20 décembre 2018 et du 18 mai 2020 joints en annexe de la présente délibération,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité (M. MOURADI ne prend pas part au vote)

► **DECIDE** de vendre à Monsieur BOURIABA Mohssine et Madame BOUHALI Touria son épouse le terrain cadastré A 1368 lieu dit « La Couaste » d'une contenance de 462 m2.

► **DECIDE** de passer outre l'avis du Domaine et de vendre le terrain susvisé moyennant le prix de 11 000 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente aux conditions ci-dessus définies.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Var

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préfecture du Var - DGS
- Notaire - Compta
- Perception - S.T. - Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_27-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

N° 7360 SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Métiers
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
Fax :04.94.03.81.86

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marion MATHLOUTHI
Téléphone : 04.94.03.81.41
Courriel :marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : **2018-072V1518**

Le 20/12/2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var

à

COMMUNE DE LORGUES
Cours de la République
83510 Lorgues

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain
ADRESSE DU BIEN : La Couaste, 83510 Lorgues
Valeur vénale : 13 900 €

1 – Service consultant : COMMUNE DE LORGUES
Affaire suivie par : M. TISSOT

2 - Date de consultation : 21/11/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 19/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain communal à un propriétaire riverain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE : **LORGUES**

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m²)	Adresse/Lieudit
A	1368	462	La Couaste

NATURE – SITUATION :

A l'Est du centre-ville, une parcelle de configuration trapézoïdale en nature de terrain nu en déclivité vers le Sud, inaccessible à un véhicule au regard de sa situation en contre-haut de la route de Sauveclare et en contre-bas de la rue du Hameau de la Couaste.

Sous toutes réserves, bien non visité.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_27-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

5 – Situation juridique

– nom du propriétaire : Commune de Lorgues
– situation d'occupation : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU de la commune de Lorgues, le bien est situé en zone UC correspondant aux quartiers à forte dominante d'habitat pavillonnaire en périphérie du centre. Emprise maximale : 20 %. Hauteur maximale : 7 m (3,50 m pour les annexes).

7 – Détermination de la valeur vénale

Le bien a été estimé selon la méthode par comparaison au regard de l'existence d'un marché immobilier local avec des biens comparables au bien à évaluer.

La valeur vénale du bien peut être estimée à **13 900 €**.

8 – Durée de validité

18 mois

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques,
L'Evaluatrice

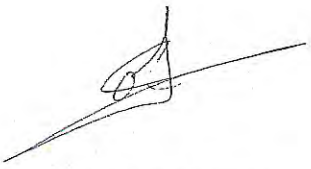

Marion MATHLOUTHI
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_27-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE : SERVICE DU DOMAINE
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Téléphone : 04.94.03.81.35

Affaire suivie par : Sandrine GUINLOT-PRADO
Téléphone :04.94.03.82.67

Courriel : sandrine.guinlot-prado@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18 mai 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var

à

Mairie de LORGUES
À l'attention de Mme Muriel POINCELIN

Vos références : Courriel du 13 mai 2020

Objet : demande de prorogation d'avis domanial

Madame,

Par courriel en date du 13 mai 2020, vous avez saisi le service du Domaine d'une demande de prorogation de l'avis 2018-072V1518 du 20 décembre 2018 dont la validité était de 18 mois.

Au vu du dossier, nous acceptons de proroger l'avis 2018-072V1518 pour un délai de 6 mois, à compter du 20 juin 2020 .

Restant à votre disposition,
Cordialement,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,par délégation

La Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Sandrine GUINLOT-PRADO
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_28-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/28

Objet : Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Le bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de donner acte de ce bilan, tel que présenté ci-dessous :

- **Acquisitions de la commune :**

Parcelles en nature de ...	Références cadastrales	Lieu dit	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Date délibération du C.M	Prix	Date de l'acte
immeuble (cave)	M 1252	Rue Vielle Horloge	28 m²	BRESSON-DELAHAYE Monique	Commune	05/10/2018	0 € (échange)	04/01/2019
terrain	A 151	La Marsanne	13 m²	Domaines (Biens vacants et sans maître)	Commune	27/6/2018	0 € Incorporation dans le Domaine Communal	03/04/2019
	A 158	La Marsanne	80 m²					
	A 203	La Casserine	162 m²					
	A 204	La Casserine	42 m²					
	A 587	Le Défens Neuf Oriental	1452 m²					
	A 588	Le Défens Neuf Oriental	403 m²					
	A 590	Le Défens Neuf Oriental	524 m²					
	A 599	Le Défens Neuf Oriental	568 m²					
	A 629	Le Défens Neuf Oriental	645 m²					
	A 632	Le Défens Neuf Oriental	724 m²					
	A 648	Le Défens Neuf Oriental	196 m²					
	A 872	Le Défens Neuf Occidental	80 m²					
	F 116	La Peirouard Orientale	2138 m²					
	K 302	Les Salettes	62 m²					
	K 308	Les Salettes	109 m²					
	K 554	Les Salettes	520 m²					

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_28-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

terrain	M 1781 M 1782 M 1783 M 1723	Les Ferrages	2827 m²	Société Immobilière Varoise (SIVAR)	Commune	13/8/2018	5 000 €	04/04/2019
terrain	M 2149 M 2147	La Coopérative	1245 m² 1192 m²	Mme PINEDE/DEMARIA Andrée et Mme DEMARIA/VIAL Claudie	Commune	12/04/2019	177 400 €	20/06/2019
terrain + remise	G 264 G 265	Saint Jaume Sud	706 m²	CODOUL /GIORDANA Simone	Commune	12/07/2019	60 000 €	01/10/2019
immeuble	M 485	5, Cours de la République	158 m²	CATY Gilbert	Commune	03/10/2019	216 000 €	12/12/2019

- **Cessions de la commune :**

Parcelles en nature de ...	Références cadastrales	Lieu dit	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Date délibération du C.M	Prix	Date de l'acte
immeuble (cave)	M 1207	Rue Vieille Horloge	40 m²	Commune	BRESSON-DELAHAYE Monique	05/10/2018	0 € (échange)	04/01/2019
terrain	C 647	Liecabre	812 m²	Commune	Jean Paul CHEVEE Mathilde CAUVIN	12/04/2019	1 600 €	20/06/2019

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

► **DONNE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2019.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préfecture du Var
- DGS
- ST
- Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_29-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/29

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire expose que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite de ce plafond.
Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.
La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.
La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Ainsi, dans le cadre de ce décret, il est proposé de verser une prime aux agents titulaires et non titulaires de la commune qui pendant la crise sanitaire ont assuré la continuité des services publics par leur présence sur le lieu de travail. Cette prime sera de 1 000 € pour une présence à temps plein, et de 500 € pour une présence par roulement.

Le Conseil municipal,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

► **DECIDE** de verser en une seule fois une prime aux agents titulaires et non titulaires de la commune qui pendant la crise sanitaire ont assuré la continuité des services publics par leur présence sur le lieu de travail.

► **FIXE** le montant de la prime à 1 000 € pour les agents qui ont assuré une présence à temps plein et à 500 € pour les agents qui ont assuré une présence par roulement.

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_29-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

► **PRECISE** que l'autorité territoriale déterminera les bénéficiaires de cette prime et du montant attribué à chacun dans les conditions définies ci-dessus.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var - DGS - RH
- Perception - Compta - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_30-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/30

Objet : Exonération des droits de voirie pour les terrasses

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/57 du 14 novembre 2019, le Conseil municipal a fixé le tarif des droits de voirie pour les terrasses à 28 € /m2/an.

La crise sanitaire et la fermeture de la quasi-totalité des commerces pendant la durée du confinement et la réouverture réduite à ce jour pour une partie d'entre eux (bars, restaurants) les a fragilisés financièrement. Certains de ces établissements pourraient être amenés à terme au dépôt de bilan.

Ainsi, pour venir en aide à ces commerces, il est proposé que le Conseil municipal à titre exceptionnel accepte un abattement de 100 % des tarifs des droits de voiries pour les terrasses. Le coût pour la commune est estimé à environ 29 000 €.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

► **DECIDE** à titre exceptionnel pour l'année 2020 d'accorder un abattement de 100 % pour les commerces redevables des droits de voirie pour les terrasses.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (VAR)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var - DGS - PM
- Perception - Compta - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_31-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/31

Objet : Bail administratif entre la commune de LORGUES et Monsieur et Madame BATIER Marcel – avenant n°1

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 16/77 du 8 décembre 2016 la commune a loué à bail le local à usage de snack sis place d'Antrechaus.

Face à la crise sanitaire liée au COVID-19, ce commerce a subi une baisse importante de son activité.

Afin de soutenir les commerçants de la commune, il est proposé de réviser le loyer de Monsieur et Madame BATIER Marcel gérants de ce snack.

Ainsi, à titre exceptionnel, il est proposé un abattement du loyer pour les mois de mars, avril, mai 2020. Pour information, le montant mensuel du loyer est de 322,93 €.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

► **DECIDE** d'accorder pour les mois de mars, avril, mai 2020 un abattement de 100 % au bénéfice de Monsieur et Madame BATIER Marcel pour la location du snack sis place d'Antrechaus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bail susvisé, aux conditions définies ci-dessus.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Var

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var - DGS
- Perception - Compta - Chrono

AR Prefecture

083-218300721-20200612-20_32-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire	
Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/32

Objet : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale perçoit annuellement dans le cadre du vote du budget de la commune une subvention imputée à l'article 657 362 dudit budget. A titre indicatif 116 500 € ont été versés en 2019.

Avec la crise sanitaire, le Centre Communal d'Action Sociale a vu certaines de ses dépenses augmenter (prise en charge de personnes vulnérables, acquisition de matériel de protection), et ses recettes ont par contre diminué (aide à domicile).

Afin de faire face à ses missions, il est donc proposé exceptionnellement pour 2020 d'augmenter la subvention de la commune au Centre Communal d'Action Sociale, et de la porter à 150 000 €.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

► **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

► **PRECISE** que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif de la commune à l'article 657362.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préf du Var - DGS
- Perception - Compta - Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_33-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/33

Objet : Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire propose la création de vingt emplois saisonniers d'adjoint technique territorial. Ces emplois sont destinés au remplacement d'agents en congés annuels pendant la période estivale.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales
OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

►**DECIDE** de créer pour l'année 2020 vingt emplois saisonniers d'adjoint technique territorial qui seront recrutés en tant que de besoin.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 (Var)

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préfecture du Var - DGS - Compta
- Perception - RH - Chrono

AR Prefecture
083-218300721-20200612-20_34-DE
Reçu le 17/06/2020
Publié le 17/06/2020

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES	République Française COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Claude ALEMAGNA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29	date de la convocation : 3 juin 2020
PRESENTS (28)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLOT, RIBARIC, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI CROGNIER, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, CAZIER, TORNIOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, HOUSSAYS
ABSENTE (1)	RASSELET
EXCUSÉ (0)	
REPRÉSENTÉ (0)	
Secrétaire de séance	PORLIER

20/34

Objet : Intégration de la commune de LORGUES au capital social d'AZUR HABITAT

Monsieur le Maire souhaite que la commune de LORGUES intègre le capital social d'AZUR HABITAT dont l'objet social principal est la construction et la vente de logements en accession sociale à la priorité.

Ainsi, il est proposé que la commune achète une action de la société AZUR HABITAT au prix unitaire de 15,25 €. Cette acquisition permet à la commune d'avoir le statut d'associé et d'être représentée à l'assemblée générale.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

►**DECIDE** d'acquérir une action de la société AZUR HABITAT au prix unitaire de 15,25 €.

►**DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter le Conseil municipal au sein d'AZUR HABITAT.

►**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LORGUES 83 Var

Claude ALEMAGNA

Destinataires : - Préfecture du Var - DGS
- Perception - Compta - Chrono